ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours

Arrêté portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Histoire de l'art

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1er, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privé ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;
VU l'arrêté rectoral du 30 septembre 2026 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2027.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'évaluer les candidats de l'épreuve orale de l'examen de certification complémentaire secteur disciplinaire « Histoire de l'art », pour la session 2027, est composé comme suit :

Présidente :
Madame CHARMASSON Jenna, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale en arts plastiques, rectorat de Dijon

Membres du jury :
Madame MAGNIN Isabelle, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale en éducation musicale, rectorat de Dijon ;
Monsieur BERGERET Servin, Maître de conférences, Ecole des Beaux-Arts de Beaune, Université de Bourogne Europe et Haute école des arts du Rhin.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Mialy VIALLET